

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2018

Sur convocation en date du 8 mars 2018, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 13 mars 2018 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, DAHURON Sonia, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, BOYER Jean-Marie, DE AGUIAR Séraphin, TRANCHANT Philippe

Etait absent :

Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame CHALLAB Ellen

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2018 qui est approuvé par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

BUDGET 2018

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2017

Le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de chaque exercice. Le Maire, au vu des documents comptables, fait constater au Conseil municipal que le montant des titres recouverts et des mandats émis est conforme aux écritures du comptable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2017 du budget de la Commune.

Délibération n° 2018/08 – Vote du Compte de gestion 2017 de la Commune

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après présentation du compte administratif, le Maire invite Monsieur Philippe TRANCHANT, Doyen d'âge de l'assemblée, à présider la séance afin de délibérer sur son approbation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget de la Commune.

Délibération n° 2018/09 – Vote du Compte Administratif 2017 de la Commune

Sous la présidence de Monsieur TRANCHANT Philippe, Doyen de l'assemblée, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget de la Commune 2017 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	178.684,02 €
Recettes	664.907,38 €
Excédent de clôture	486.223,36 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	402.208,52 €
Recettes	384.239,24 €
Déficit de clôture	-17.969,28 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	162.147,46 €
Recettes	70.471,30 €
Solde des restes à réaliser	-91.676,16 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-François MORIZEAU, le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la Commune 2017, conforme au Compte de Gestion du Percepteur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après présentation du Compte Administratif 2017 du budget communal, le Conseil municipal constate **un excédent de fonctionnement de 486.223,36 € et un déficit d'investissement de -17.969,28 € ainsi qu'un solde de reste à réaliser de -91.676,16 € soit un besoin de financement de 109.645,44€.**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante pour le budget de l'année 2018 :

- au compte **001** – dépenses d'investissement « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour -17.969,28 €
- au compte **1068** – recettes d'investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 109.645,44 €
- au compte **002** – recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » pour 376.577,92 €

Délibération n° 2018/10 – Reprise des résultats – Budget de la Commune

Après présentation du compte administratif 2017 du budget communal, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante pour le Budget de l'année 2018 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	105.037,33 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	381.186,03 €
C. Résultat à affecter= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	486.223,36 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	-17.969,28 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-91.676,16 €
Besoin de financement F. = D. + E.	109.645,44 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	486.223,36 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	109.645,44 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	376.577,92 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Puis le Maire présente au Conseil municipal les fiches budgétaires 2018, ainsi que la liste des associations pour lesquelles il est proposé l'attribution d'une subvention.

Une discussion s'engage sur le maintien ou nom de la subvention au foyer socio-éducatif du collège Louis Pergault à Courville-sur-Eure, pour laquelle la Commune ne reçoit aucun rapport d'activité ni justificatif de l'emploi de cette subvention : il est proposé de réduire de moitié le montant de la subvention annuellement alloué. Par ailleurs, le Maire propose également l'attribution d'une subvention à l'association ANERVEDEL, en prévision de travaux sur 2018 effectués par ses soins (adhésion obligatoire).

SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire informe l'assemblée que l'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe a été reçu à la sélection professionnelle du 5 mars 2018, lui permettant d'être titularisée sur le poste occupé par cet agent au sein du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny durant l'année 2018.

Par ailleurs, le 21 février 2018, le Comité Technique du Centre de Gestion a rendu un avis favorable à la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à hauteur de 20H00/semaine, et demande au Conseil municipal d'entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 20H00 et adopte le tableau des emplois proposé qui sera mis à jour au 26 février 2018.

Délibération n° 2018/11 – Suppression de poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe d'une durée de 20H

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- ↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- ↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
- ✓ d'agents à temps complet,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la baisse du volume de travail liée au transfert de certaines compétences à l'EPCI Chartres Métropole, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe d'une durée de 20H/semaine et de créer un emploi permanent d'une durée de 19 heures/semaine dans la même catégorie.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 février 2018,

Considérant le tableau des emplois modifié en conséquence ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS							
Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pouvoir emploi par un non titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée hebdomadaire temps de travail
Administratif	Secrétaire de Mairie Délibération n° 2018/01	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Oui	1	0	19H00
Technique	Agent charge de l'entretien des espaces verts et locaux Délibération n° 05/2010	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Oui	1	0	17H30
Technique	Agent charge de l'entretien des locaux Délibération août 1996	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Oui	0	1	13H00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 20H00. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.015.18 en date du 21 février 2018.
- **ADOPTE** le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 26 février 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

TRAVAUX – CIMETIERE : CLOTURE, STELE JARDIN DU SOUVENIR, OSSUAIRE

A la suite des travaux d'accessibilité de l'église et du cimetière effectués en 2017, le Maire propose un ensemble de travaux comprenant :

- Restructuration de la clôture du cimetière : arrachage et replantation d'une haie ; pose d'une clôture
- Mise en place d'un ossuaire et d'une stèle au jardin des souvenirs

L'ensemble de ces travaux chiffrés après consultation d'entreprises s'élève à 8.504,15 € HT

Sur cette base financière, le Maire propose de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention FDI, rubrique « Urbanisme et cadre de vie », ainsi que Chartres Métropole pour l'octroi d'un fonds de concours au titre des projets d'investissements des Communes périurbaines, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018/12– Aménagement cimetière - Demande de subvention FDI

Le Conseil départemental, par délibération en date du 19 février 2018, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

La commune de Dangers, dans le cadre des aménagements de son cimetière, projette un ensemble de travaux comprenant :

- Arrachage et replantation d'une haie et clôture du cimetière
- Mise en place d'un ossuaire et d'une stèle au jardin des souvenirs

L'ensemble de ces travaux chiffrés après consultation d'entreprise s'élève à 8.504,15 € HT

La rubrique « Urbanisme et cadre de vie » du règlement départemental permet à la Commune de solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 30% pour une commune de moins de 3.500 habitants.

Compte tenu des critères d'attribution et des projets envisagés pour 2018 sur le territoire de la commune de Dangers, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents. :

- **SOLLICITE** le département pour l'attribution d'une subvention au titre du FDI, rubrique « Urbanisme et cadre de vie » ;

- **DIT** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Montant des travaux HT suivant devis	8.504,15 €
Total HT	8.504,15 €
Demande de subvention FDI (30%)	2.551,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (50 % reste à charge)	2.976,00 €
Autofinancement Commune	2.977,15 €

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention FDI pour les travaux du cimetière.

Délibération n° 2018/13– Aménagement cimetière - Demande de fonds de concours Chartres Métropole

Chartres Métropole inscrit dans son budget une enveloppe destinée au financement sous forme de fonds de concours des projets d'investissements des Communes périurbaines.

Pour la Commune de Dangers, ce fonds de concours ne doit pas avoir pour effet de faire passer le taux d'aides publiques au-dessus de 80%.

La commune de Dangers, dans le cadre des aménagements de son cimetière, projette un ensemble de travaux comprenant :

- Arrachage et replantation d'une haie et clôture du cimetière
- Mise en place d'un ossuaire et d'une stèle au jardin des souvenirs

L'ensemble de ces travaux chiffrés après consultation d'entreprise s'élèvent à 8.504,15 € HT.

Compte tenu des critères d'attribution et des projets envisagés pour 2018 sur le territoire de la commune de Dangers, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** la Communauté d'agglomérations Chartres Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours au titre des investissements décidés sur le cimetière ;

- **DIT** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Montant des travaux HT suivant devis	8.504,15 €
Total HT	8.504,15 €
Demande de subvention FDI (30%)	2.551,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (50 % reste à charge)	2.976,00 €
Autofinancement Commune	2.977,15 €

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

TRAVAUX – VOIRIE : REFECTION RUE DE LA MITERNE

La commune de Dangers, dans le cadre des aménagements de ses travaux de voirie projette la réfection et le recalibrage de la route communale de la Miterne, après avoir dissimulé l'ensemble des réseaux, il y a deux ans.

Cette route est régulièrement utilisée par les véhicules VL et PL se rendant à la zone artisanale. Il y a, de ce fait, nécessité de la renforcer.

L'étude de l'Agence Technique Départementale a chiffré ces travaux à 37.146,55 € HT

Sur cette base financière, le Maire propose de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention FDI, rubrique « voirie - sécurité », ainsi que Chartres Métropole pour l'octroi d'un fonds de concours au titre des projets d'investissements des Communes périurbaines, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018/14 – Réfection de voirie rue de la Miterne - Demande de subvention FDI

Le Maire informe :

Suite aux décisions du Conseil municipal concernant le programme de travaux 2018, le Département a été sollicité dans le cadre de l'aide de l'Agence Technique Départementale pour établir l'estimation financière de différents travaux communaux.

Le Conseil départemental, par délibération en date du 19 février 2018, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

La commune de Dangers, dans le cadre des aménagements de ses travaux de voirie projette la réfection de la route communale de la Miterne.

L'étude de l'Agence Technique Départementale a chiffré ces travaux à 37.146,55 € HT

La rubrique « voirie et sécurité » et l'annexe 2 du règlement départemental FDI permet à la Commune de solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 30% du montant HT

Le plan de financement envisagé serait le suivant :

Montant estimatif des travaux HT (ATD)	37.146,55 €
Subvention FDI 2018 (30%)	11.144,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (50% reste à charge)	13.001,00 €
Autofinancement de la Commune	13.001,55 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le projet de création d'une sente piétonne pour sécuriser l'accès à l'école et au stade ;
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention FDI pour les travaux de voirie de la Rue de la Miterne.

Délibération n° 2018/15 – Réfection de voirie rue de la Miterne - Demande de fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire expose :

Suite aux décisions du Conseil municipal concernant le programme de travaux 2018, le Département a été sollicité dans le cadre de l'aide de l'Agence Technique Départementale pour établir l'estimation financière de différents travaux communaux.

Le Conseil départemental, par délibération en date du 19 février 2018, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

La commune de Dangers, dans le cadre des aménagements de ses travaux de voirie projetée la réfection de la route communale de la Miterne.

L'étude de l'Agence Technique Départementale a chiffré ces travaux à 37.146,55 € HT

Par courrier en date du 26 février 2018 Monsieur le Président de Chartres Métropole a informé la collectivité des règles régissant les fonds de concours 2018 de la communauté d'agglomération.

Le plan de financement envisagé serait le suivant :

Montant estimatif des travaux HT (ATD)	37.146,55 €
Subvention FDI 2018 (30%)	11.144,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (50% reste à charge)	13.001,00 €
Autofinancement de la Commune	13.001,55 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le projet de Création d'une sente piétonne pour sécuriser l'accès à l'école et au stade ;
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole.

TRAVAUX – SENTE PIETONNE : SECURISATION ACCES ECOLE ET STADE

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 23 janvier 2018, il a été autorisé à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), priorité 3, dans le cadre du projet d'une liaison sécurisée pour le cheminement des habitants venant de la partie sud du village (rue de la Miterne, rue des Bruyères, etc ...) et désirant rejoindre le stade ou l'école.

Le Département ayant publié son règlement et l'étude de l'Agence Technique Départementale ayant chiffré ces travaux à 37.146,55 € HT, le Maire propose de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention FDI, rubrique « environnement », ainsi que Chartres Métropole pour l'octroi d'un fonds de concours au titre des projets d'investissements des Communes périurbaines, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018/16 – Création d'une sente piétonne - Demande de subvention FDI

Le Maire expose :

Suite aux décisions du Conseil municipal concernant le programme de travaux 2018, le Département a été sollicité dans le cadre de l'aide de l'Agence Technique Départementale pour établir l'estimation financière de différents travaux communaux.

La Commune de Dangers est traversée d'Est en Ouest par un axe routier à grande circulation RD939 (environ 8.000 véhicules/jour) rendant difficile les déplacements entre le Sud et le Nord du Village.

La création d'une sente piétonne permettant aux enfants scolarisés et aux familles un cheminement sécurisé vers le stade et les écoles solutionnerait en partie cette problématique.

L'étude de l'Agence Technique Départementale propose une sente piétonne d'une largeur de 2 mètres sur un linéaire d'environ 215 mètres estimée à 28.774,95 € HT.

La mise en place de cette sente nécessite l'arrachage d'une haie attenante au stade chiffrée sur devis de l'ANERVEDEL à 2.670,00 € HT

Le Conseil départemental, par délibération en date du 19 février 2018, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

La rubrique « Environnement » du règlement départemental permet à la Commune de solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 30% pour une commune de moins de 10000 habitants.

Le plan de financement envisagé serait le suivant :

Montant estimatif des travaux HT (ATD et ANERVEDEL)	31.444,95 €
Subvention DETR 2018 (20% de 28.774,95 € HT))	5.755,00 €
Subvention FDI 2018 (30%)	7.707,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (50% du reste à charge)	8.991,00 €
Autofinancement de la Commune	8.991,95 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le projet de Création d'une sente piétonne pour sécuriser l'accès à l'école et au stade ;
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention FDI pour les travaux ci-dessus désignés.

Délibération n° 2018/17 – Création d'une sente piétonne - Demande de fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire expose :

Suite aux décisions du Conseil municipal concernant le programme de travaux 2018, le Département a été sollicité dans le cadre de l'aide de l'Agence Technique Départementale pour établir l'estimation financière de différents travaux communaux.

La Commune de Dangers est traversées d'Est en Ouest par un axe routier à grande circulation RD939 (environ 8.000 véhicules/jour) rendant difficile les déplacements entre le Sud et le Nord du Village.

La création d'une sente piétonne permettant aux enfants scolarisés et aux familles un cheminement sécurisé vers le stade et les écoles solutionnerait en partie cette problématique.

L'étude de l'Agence Technique Départementale propose une sente piétonne d'une largeur de 2 mètres sur un linéaire d'environ 215 mètres estimée à 28.774,95 € HT.

La mise en place de cette sente nécessite l'arrachage d'une haie attenante au stade chiffrée sur devis de l'ANERVEDEL à 2.670,00 € HT

Par courrier en date du 26 février 2018, Monsieur le Président de Chartres Métropole a informé la collectivité des règles régissant les fonds de concours 2018 de la communauté d'agglomération.

Le plan de financement envisagé serait le suivant :

Montant estimatif des travaux HT (ATD et ANERVEDEL)	31.444,95 €
Subvention DETR 2018 (20% de 28.774,95 € HT)	5.755,00 €
Subvention FDI 2018 (30%)	7.707,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (50% du reste à charge)	8.991,00 €
Autofinancement de la Commune	8.991,95 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le projet de Création d'une sente piétonne pour sécuriser l'accès à l'école et au stade ;
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour les travaux ci-dessus désignés.

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ATD

Le Maire informe que dans le cadre des travaux de réfection de voirie rue de la Miterne et de création d'une sente piétonne sécurisée pour l'accès à l'école et au stade, il y a lieu de régulariser une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018/18 – ATD – Convention de maîtrise d'œuvre - Rue de la Miterne & Sente piétonne

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'Agence Technique Départementale (ATD) en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60.000 € HT avec possibilité de dépassement de 10% (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60.000 € et 115.000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la Commune peut faire appel à l'ATD pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de divers travaux de voirie (rue de la Miterne, création d'une sente piétonne) ayant pour montant prévisionnel 65.921,50 € HT, soit 79.105,80 € TTC.

Le Maire présente la convention permettant de faire intervenir l'ATD.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de **SOLLICITER** l'assistance de l'Agence Technique Départementale,
- d'**APPROUVER** la convention et d'autoriser le Maire à la signer avec l'Agence Technique Départementale.

CHARTRES METROPOLE – MODIFICATION STATUTAIRE : COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) »

Le Maire informe que par délibération n° CC2018/008 du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire de Chartres Métropole a voté le changement de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la prise de compétence par Chartres Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) est obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix Pour, 2 voix Contre, 0 Abstention, approuve la modification statutaire ainsi proposée.

Délibération n° 2018/19 – Chartres Métropole – Modification statutaire – Gestion des milieux aquatiques & prévention des inondations

Le Maire expose :

Par délibération n° 2016/082 du 26 septembre 2016, le Conseil communautaire de Chartres Métropole a approuvé la modification des statuts de Chartres Métropole pour intégrer la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités prévues par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération CC2018/008 du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire de Chartres Métropole a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI), pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 68 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence

GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, avec application de la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités.

Chartres Métropole ayant saisi la Commune de Dangers par courrier en date du 12 février 2018 et conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour se prononcer sur la modification des statuts de l'EPCI proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix Pour, 2 voix Contre, 0 Abstention :

- **AUTORISE** la modification des statuts de Chartres Métropole en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour se mettre en conformité avec l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SEGILOG

Le Maire rappelle que SEGILOG est une entreprise spécialisée dans la formation et l'appui à l'utilisation du logiciel de comptabilité et de gestion de la Commune (eau, cimetière, cadastre, état civil, ressources humaines, comptabilité).

La convention précédente arrivant à son terme, il y a lieu de la renouveler pour une durée de trois ans, au prix de 1.971 € HT (cession des droits d'utilisation) + 219 € HT (maintenance et formation) par an, soit une augmentation d'environ 6%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de renouvellement de SEGILOG et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Délibération n° 2018/20 – SEGILOG Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

Le Maire rappelle que pour sa gestion administrative et comptable, la commune de Dangers fait appel à la fourniture d'un logiciel spécifique proposé par la société SEGILOG pour une durée de trois ans.

Le contrat précédent arrivant à son terme, il y a lieu de le renouveler pour une période de trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de la société SEGILOG d'un montant de :
 - ✓ Cession des droits d'utilisation : 5.913 € HT en trois échéances de 1.971 € HT/an
 - ✓ Maintenance et formation : de 657 € HT en trois échéances de 219 € HT/an
- **AUTORISE** le Maire à accepter cette proposition et signer la convention liée, ainsi que tout document s'y rapportant.

LOTISSEMENT LE PLESSIS DU PARC

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 3 mars 2017, le Conseil municipal avait retenu un prix moyen des parcelles de l'ordre de 93 €/m².

Un an après, aucune réservation n'a été effectuée. Le Maire rappelle que pendant tout le temps où les terrains ne se vendent pas, des frais financiers de l'ordre de 15.000 €/an sont générés. Par ailleurs, des inquiétudes existent sur le scolaire avec des classes qui pourraient être fermées si l'effectif n'augmentait pas dans les prochaines années.

Le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis, étant précisé qu'il propose :

- soit le maintien de la grille des tarifs initiale,
- soit une baisse sur l'ensemble des terrains à hauteur de 5% avec une promotion supplémentaire de 5% sur les 5 premiers terrains vendus,
- soit une baisse sur chaque terrain de 5.000 € (représentant environ 8% à 9 % de leur prix)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 6 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention, adopte une baisse des tarifs sur la base d'un prix moyen de 89€/m² TTC, y ajoutant une offre promotionnelle de lancement de 5% supplémentaire sur les 5 premiers terrains vendus.

Délibération n° 2018/21 – Lotissement Plessis 2 -« Le Plessis du Parc » - Adoption de la grille des prix de vente des terrains

Le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2015, il a été autorisé à signer avec la SPL Chartres Aménagement une concession d'aménagement appelée « Le Plessis 2 ».

Ce document a été signé le 26 février 2015.

Par décisions successives, le prix au m² moyen des terrains de ce lotissement a été arrêté à :

- ✓ 96,31 €/m² TTC à la suite de la réunion du Conseil municipal du 25 janvier 2017,
- ✓ puis descendu à 93 €/m² TTC à la suite de la réunion du Conseil municipal du 3 mars 2017.

Compte tenu de la réalité du marché et après échange et discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 6 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention :

- **ADOpte** une nouvelle grille de prix sur la base d'un prix moyen de 89 €/m² TTC ;
- **DIT** que les 5 premiers terrains vendus profiteront d'une « offre promotionnelle de lancement », à savoir un rabais de 5% supplémentaire.

Préparation inauguration du 24 mars 2018

Le Maire effectue un tour de table pour savoir qui pourra être présent à l'inauguration du Lotissement.

Trois prises de parole auront lieu :

- Monsieur Jean-François Morizeau, Maire de Dangers,
- Monsieur Franck Masselus, Président de la SPL Chartres Aménagement
- Madame Elisabeth Fromont, vice-Présidente de Chartres Métropole Habitat

Les frais de réception seront pris en charge par la SPL Chartres Aménagement.

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN

La boulangerie de Fontaine-la-Guyon a pris contact avec le Maire de Dangers afin de lui exposer son projet de demande d'un distributeur automatique de pain sur la Commune qui pourrait distribuer deux types de baguettes et quatre sortes de viennoiseries.

Cet appareil serait approvisionné deux fois/jour et pourrait être installé place Saint-Rémy. Toutefois, des difficultés existent pour le raccordement électrique. SYNELVA a prévu de passer pour effectuer une étude.

Après discussion, le Conseil municipal, à 7 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstention, accepte que la Commune poursuive ses réflexions sur la mise en place d'un distributeur automatique de pain sur la Commune.

CIRCULATION ROUTIERE (PLACE DE LA PRAIRIE – RUE DE LA ROULETTE)

A la suite des travaux d'aménagement de voirie rue de la Mairie / rue de la Prairie, une réflexion a été engagée sur la circulation routière Place de la Prairie : le Maire propose de maintenir les priorités à droite et de ne pas installer de panneau STOP.

En ce qui concerne la circulation de la rue de la Roulette, le Maire propose la mise en place d'un Cédez-le-passage au bas de la rue, à l'intersection avec la rue de la Vallée.

INFORMATION

- Le Maire présente les remerciements de la Fondation de France à la suite du don de 500 € effectué par la Commune 4 mois après la succession d'ouragans sur les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélémy.

- La Commune a reçu une information annuelle des garants par la Caisse des Dépôts et Consignations en sa qualité de caution sur les logements sociaux de Chartres Métropole Habitat pour un encours garanti de 153.065€ pour deux logements.

- Synelva Collectivités a adressé à la Commune un courrier l'informant de la mise en place d'une pré-étude de faisabilité relative au raccordement et au basculement du réseau Propane de la Commune de Dangers au réseau de gaz Naturel en prenant en considération l'opportunité, dans ce projet, de proposer le gaz Naturel aux habitants du hameau de Genainvilliers situé sur la Commune de Mittainvilliers-Vérigny. Le gaz de ville naturel représente 40% du prix du gaz propane.

Le Maire pense qu'il s'agit d'une opportunité à saisir et reste dans l'attente des résultats de cette étude.

QUESTIONS DIVERSES

M. Bernard BODIN fait remarquer que le lampadaire installé en bas de la rue de l'Eglise ne semble pas être le modèle retenu par le Conseil municipal : le Maire confirme qu'il s'agit du bon modèle choisi pour la voirie (Scala), le souci étant la couleur de l'éclairage (anthracite au lieu de crème) qui sera prochainement modifiée.

La séance est levée à 00H00

Le Maire,
Jean-François Morizeau

